

**Rapport d'activités
de l'année 2019**

Luxembourg, le 10 FEV. 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des activités durant l'exercice 2019 du groupement d'intérêt économique (GIE) Commission des normes comptables (CNC).

L'année 2019 a été principalement marquée par la publication du règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce. Ce nouveau Plan comptable normalisé (PCN) s'appliquera, pour la première fois, aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une synthèse des travaux de la CNC est présentée ci-dessous.

• **Doctrine comptable**

Durant l'année 2019, la CNC a procédé à la publication de plusieurs Q&A à portée doctrinale, à savoir :

- Q&A CNC 19/016 – Compensation comptable des commandes en cours et des acomptes reçus sur commandes ;
- Q&A CNC 19/017 – Délai de dépôt au RCS de comptes consolidés établis à des fins légales ;
- Q&A CNC 19/018 – Fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR) : Plan comptable normalisé (PCN) et formalisme de dépôt des données financières ;
- Q&A CNC 19/019 – Catégorisation des entreprises: interprétation du critère de répétition visé à l'article 36 LRCS.

Par ailleurs, la CNC a diffusé auprès de ses organisations-membres un inventaire des thématiques comptables pouvant faire l'objet d'une utile clarification doctrinale. L'idée sous-jacente consiste à permettre aux comités techniques existant au sein des organisations-membres du GIE CNC de se saisir de certaines thématiques doctrinales présentant un intérêt pour leurs membres, ressortissants ou agents et de participer ainsi au développement d'une doctrine comptable luxembourgeoise.

Enfin, la CNC a poursuivi en 2019 son exercice de veille sur la question du traitement comptable applicable aux crypto-monnaies, jetons numériques et autres transactions liées à la technologie dite *Blockchain*. La CNC s'est également penchée sur d'autres problématiques à caractère doctrinal dont la thématique comptable des portefeuilles de prêts non performants acquis pour une valeur sensiblement inférieure à leur valeur nominale. A ce stade et considérant les travaux préliminaires de recherche et de réflexion qui ont été menés, aucune publication doctrinale de la CNC n'est anticipée sur ces problématiques.

- **Plan comptable normalisé**

Durant l'année 2019, la CNC a assisté les services du Ministère de la Justice dans le cadre de l'élaboration des amendements gouvernementaux au projet de règlement portant révision du PCN. Ces amendements s'inscrivaient à la suite de l'avis du Conseil d'Etat du 13 novembre 2018 ainsi qu'aux suggestions communiquées par les parties intéressées notamment à travers le canal de remontée d'informations (pcn@cnc.lu).

De même et en étroite collaboration avec le CTIE (gestionnaire de la plate-forme eCDF) et le STATEC (gestionnaire de la Centrale des bilans), la CNC a participé à l'élaboration et à la diffusion de diverses communications à destination du public ainsi qu'à divers tests touchant à l'informatisation du nouveau PCN et à la transition de l'ancien PCN de 2009 vers le nouveau PCN de 2020.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation ont été menées en collaboration avec les organisations-membres représentant la profession comptable (OEC et IRE).

Comme annoncé précédemment et à la suite de la publication du règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce, le nouveau PCN s'applique aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour l'essentiel des entreprises, la transition de l'ancien plan comptable (PCN de 2009) vers le nouveau plan comptable (PCN 2020) s'opérera durant l'année 2020 et au plus tard lors du dépôt des données financières de l'exercice 2020 (soit durant le premier semestre de l'année 2021 pour une grande majorité des entreprises dont l'exercice social correspond à l'année civile).

Pour mémoire, il est rappelé que le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 a pour objet de moderniser le PCN de 2009 en le remplaçant par un PCN mieux adapté aux besoins des entreprises ainsi qu'à ceux des utilisateurs publics. L'introduction d'un tableau de passage obligatoire, adaptable par les entreprises, vise en particulier à améliorer la traçabilité de l'information comptable et à simplifier le processus de préparation des comptes annuels notamment pour les plus petites entreprises.

- **Dépôt des données financières et publicité des comptes annuels**

En amont de la première application du PCN 2020 et au vu du nombre croissant de véhicules (formes juridiques et statuts réglementaires), la CNC a procédé à la mise à jour et à la diffusion au mois de décembre 2019 d'un tableau synthétisant les obligations applicables en matière de dépôt des données financières et de publicité.

L'objet de ce tableau consiste notamment à clarifier le champ d'application des entreprises visées par le PCN, par la collecte standardisée eCDF, par le dépôt RCS et par la publicité comptable RESA et ainsi à contribuer à une application plus harmonisée du droit comptable luxembourgeois.

- **Refonte du droit comptable luxembourgeois**

En accord avec le programme de travail arrêté pour le mandat 2018 / 2022, la CNC a consacré durant l'année 2019 une partie significative de ses ressources au projet de refonte du droit comptable luxembourgeois.

A cet égard, le groupe de travail dédié à ce projet s'est réuni à 10 reprises et a procédé à une analyse exhaustive portant sur l'exercice des options incluses au sein de la directive comptable 2013/34/UE et du règlement IAS (1606/2002). De même, des constats ont été dressés et des réflexions ont été menées quant aux lacunes incluses dans la directive comptable (p.ex. : produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, contrats de location, impôts différés, variations des cours des monnaies étrangères, avantages du personnel, contrats à long terme, etc.) et à l'opportunité de les combler en droit comptable national.

Par ailleurs, les travaux et débats ont permis des avancées sensibles sur plusieurs thématiques-clés parmi lesquelles le champ d'application du nouveau droit comptable, sa structure globale et son articulation avec les dispositions relevant du droit comptable spécial.

L'année 2020 devrait permettre la finalisation d'un avant-projet de loi portant refonte du droit comptable luxembourgeois, faisant consensus parmi les organisations-membres de la CNC, et pouvant être communiqué aux services du Ministère de la Justice.

Afin d'orienter correctement les travaux de la CNC et d'éviter une situation où le nouveau droit comptable luxembourgeois serait trop rapidement dépassé voire obsolète, une attention particulière sera portée à la communication des services de la Commission européenne à la suite de la consultation publique intitulée « *Bilan de qualité du cadre législatif de l'UE sur les informations à publier par les entreprises* » au sein de laquelle les grandes orientations et contours du droit comptable européen pour les prochaines années devraient être précisés.

- **Déroptions en matière comptable (art. 27 L.2002)**

Durant l'année 2019, la CNC a été saisie de 26 demandes de dérogation en application de l'article 27 de la loi modifiée de 2002 (2018 : 24 ; 2017 : 34). Parmi ces 26 demandes, 24 constituaient des demandes de renouvellement d'autorisation et 2 constituaient des nouvelles demandes d'autorisation. L'ensemble de ces demandes portaient sur l'autorisation à recourir à un référentiel dérogatoire (les normes US GAAP dans la quasi-totalité des cas) pour l'établissement et la publication de comptes consolidés.

Pour mémoire, seules les demandes soumises par des entreprises en situation de conformité eu égard à leurs obligations comptables peuvent faire l'objet d'une instruction et bénéficier, le cas échéant, d'une autorisation. A cet égard, la diffusion – initiée en 2018 – d'un questionnaire et d'une notice explicative permettant aux entreprises soumettant une demande de dérogation de procéder à l'auto-évaluation de leur situation au regard du droit comptable a eu pour effet de faciliter le traitement des demandes en clarifiant les conditions d'octroi et de renouvellement auprès des entreprises requérantes et de leurs mandataires.

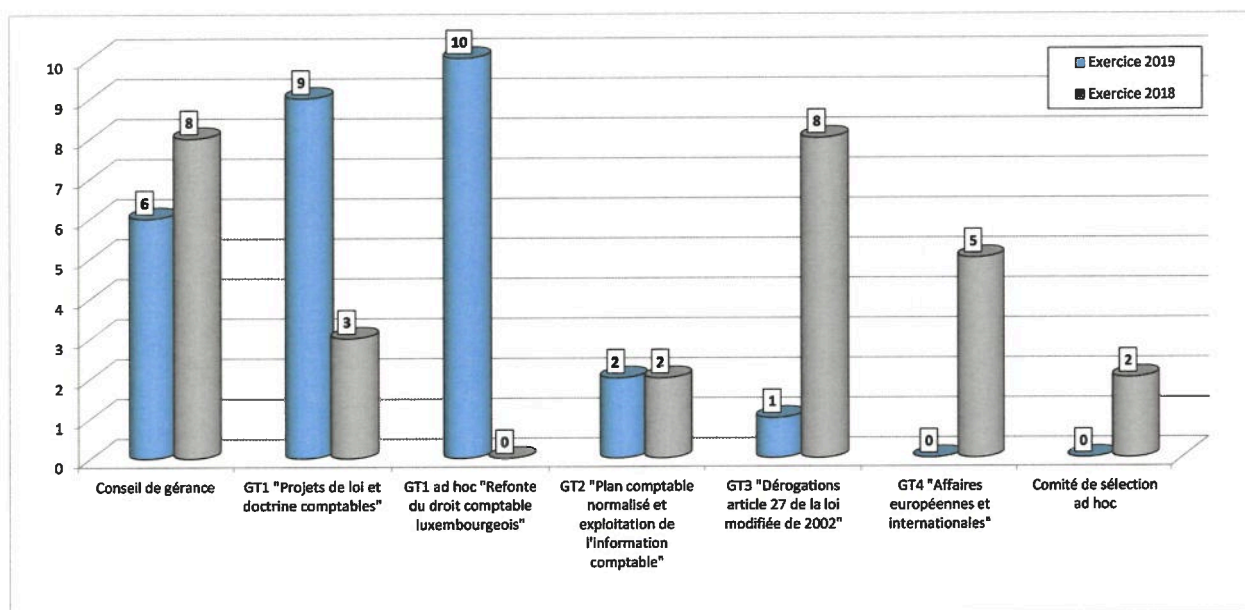
- **Affaires européennes et internationales**

En 2019, la CNC a poursuivi sa contribution aux travaux de l'EFRAG (« *European Financial Reporting Advisory Group* ») notamment à travers son soutien financier (« *National funding mechanism (NFM)* ») ainsi qu'à sa participation aux assemblées générales de l'EFRAG en tant qu'organisation-membre et au forum consultatif des normalisateurs comptables (« *Consultative Forum of Standard Setters (CFSS)* »).

Pour mémoire, la mission principale de l'EFRAG consiste à conseiller la Commission européenne en matière d'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS).

• Réunions de la CNC en 2019

Durant l'année 2019, le Conseil de gérance et les groupes de travail de la CNC se sont réunis à 28 reprises (2018 : 28).



• Chiffres-clés du GIE CNC ¹

	2019	2018	2017
Compte de profits et pertes			
Subvention étatique (1)	€ 290 000	€ 290 000	€ 288 000
Autres produits (2)	€ 3 150	€ 7 350	€ 5 490
Frais de personnel et assimilés (3)	€ (197 113)	€ (195 832)	€ (222 539)
Contribution à l'EFRAG ("NFM") (4)	€ (10 000)	€ (10 000)	€ (15 000)
Autres charges (5)	€ (13 298)	€ (15 152)	€ (14 103)
Résultat net	€ 72 739	€ 76 366	€ 41 848

	2019	2018	2017
Bilan			
Actif immobilisé	€ 533	€ 3 712	€ 9 005
Actif circulant	€ 220 285	€ 144 878	€ 62 611
Total de l'actif	€ 220 818	€ 148 590	€ 71 616
Passif-tiers	€ 8 924	€ 9 436	€ 8 829
Capitaux propres	€ 211 894	€ 139 154	€ 62 787

¹ Les chiffres-clés ci-dessus constituent une version abrégée des comptes annuels des exercices clos aux 31 décembre 2017 et 2018 tels que déposés au registre de commerce et des sociétés (RCS) et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels que soumis à l'adoption de l'assemblée générale des membres du GIE. Lesdits comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle contractuel par un réviseur d'entreprises agréé qui a émis une attestation sans réserve pour chacun des exercices.

(1) Le financement de la CNC est principalement assuré par une subvention annuelle à charge du budget de l'Etat et destinée à couvrir les investissements et frais générés par les missions confiées par la loi au groupement.

(2) La rubrique "autres produits" correspond aux revenus annexes générés par l'animation de deux séances d'information en relation avec l'actualité comptable dans le cadre du programme de formation continue de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) et de l'Ordre des experts-comptables (OEC).

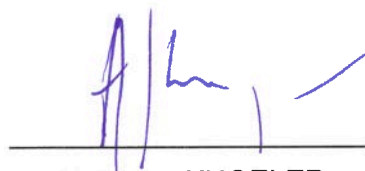
(3) La rubrique "Frais de personnel et assimilés" regroupe l'ensemble des rémunérations versées aux personnes contribuant directement aux travaux du GIE CNC, en ce inclus les frais du personnel salarié, les indemnités du Président ainsi que les jetons de présence versés aux membres et observateurs du Conseil de gérance et aux experts des groupes de travail.

(4) En tant qu'organisation membre de l'EFRAG Aisbl, le GIE CNC verse une contribution financière ("*National funding mechanism (NFM)*") dont le montant est de € 10 000 par an à compter de l'année 2018 afin de soutenir les activités de l'EFRAG dont la mission principale consiste à conseiller la Commission européenne en matière d'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS).

(5) La rubrique "autres charges" regroupe principalement les frais de contrôle contractuel des comptes, d'assurance responsabilité civile, les frais informatiques, les frais de déplacement et les autres frais administratifs. Par ailleurs, le GIE CNC bénéficie du soutien logistique du Ministère de la Justice qui met gracieusement à sa disposition un bureau équipé ainsi qu'un support administratif.

*

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil de gérance et des experts des groupes de travail pour leur soutien et leur contribution aux activités et aux missions de la CNC durant l'exercice écoulé.



Alphonse KUGELER

Président du Conseil de gérance

